

# FICHE D'INSCRIPTION PONEY CLUB DES FAUVETTES

## ÉTAT-CIVIL

Nom, prénom :

Date de naissance :

Représentant légal :

Adresse :

Portable :

Email :

N° Licence FFE :

## PLANNING PROVISOIRE (cochez la reprise souhaitée)

### MERCREDI

9h30-10h30	11h30-12h30	14h30-15h30	15h30-16h30
Niveau 2	Niveau 1	Niveau 6 Niveau 3/4	Niveau 5

### SAMEDI

9h00-10h00	11h00-12h00	14h30-15h30	15h30-16h30
Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2/3	Niveau 4
9h30-10h30			
Niveau 5/6			

## RÈGLEMENT

Frais d'inscription :

**125 € Après mail de confirmation par virement**

IBAN : FR76 10 10 7001 7800 9117 8506 204

### **Forfait 650€ + licence 25€**

-5% à valoir sur le forfait pour les nouveaux inscrits et les membres du MEN

Virement une fois le 1<sup>er</sup> septembre

Païement en 3 fois par prélèvements bancaire

## PIÈCES À FOURNIR

- + Le règlement intérieur (au recto) approuvé et signé
- + Pour les règlements par prélèvements bancaires un RIB (une demande d'autorisation de prélèvement à nous retourner vous sera envoyée)





## Préambule

Tout cavalier s'inscrivant au Poney Club des Fauvettes reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sans condition. Ce règlement intérieur lui sera remis lors de son inscription.

## Article 1 – l'organisation

Le Poney Club des Fauvettes fonctionne sur la base d'un forfait annuel de septembre à juin. Ce forfait doit être réglé le 1<sup>er</sup> septembre et peut faire l'objet d'un paiement échelonné en 3 fois par prélèvement.

Les débutants démarrant l'activité équestre bénéficient d'1 mois (4 reprises) pour confirmer définitivement leur inscription. Si, à l'issue de ce mois, l'activité ne convient pas, le règlement à l'inscription sera alors remboursé au prorata de 4 séances au tarif individuel de 35€, les frais d'inscription restent acquis au Poney Club.

## Article 2 – Les règlements et le forfait

Le coût total du forfait est intégralement dû dès la première séance.

Il appartient donc à chaque membre, dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, de régler le forfait dans sa totalité.

Toute personne n'étant pas à jour de ses règlements ne sera pas autorisée à participer au cours.

## Article 3 – l'assiduité

La pratique de l'équitation requiert un engagement à l'année et, hormis les débutants qui bénéficient d'un mois de test, aucun remboursement ne pourra être exigé dans le cas d'un arrêt de l'activité. Toute reprise manquée ne sera pas récupérée.

## Article 4 – les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès la mi-juin pour un commencement de la saison début septembre. Elles ne deviennent effectives et ne permettent l'accès au centre qu'à l'issue du règlement des frais d'inscription, du forfait et de la licence lors de l'inscription (cf. article 2). Toute reprise manquée pour cause de règlement tardif ne saurait être récupérée.

## Article 5 – la discipline

Les cavaliers doivent observer une attitude respectueuse envers les moniteurs d'équitation, le personnel du centre, les autres cavaliers et accompagnants, les animaux et les infrastructures. Ils doivent en tout point obéir aux instructions dispensées par les moniteurs. Une tenue vestimentaire correcte est de mise à l'intérieur du centre. Tout manquement à cette discipline pourrait entraîner l'exclusion partielle ou définitive du centre équestre. Dans ce cas, il n'y aurait aucun remboursement possible des reprises non effectuées.

## Article 6 – les reprises

Une reprise est ouverte à partir de 8 cavaliers. L'affectation des poneys est décidée par le moniteur de la reprise. Les cavaliers doivent se présenter au moins une demi-heure avant le début de la séance pour la préparation de leur monture.

## Article 7 – la sécurité

Le centre accueillant de jeunes enfants, il est interdit de fumer dans son enceinte. Les chiens sont interdits. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les poneys ne sont autorisés aux abords des carrières, des manèges et des écuries. Les véhicules circulant à l'intérieur du centre doivent rouler au pas.

## Article 8 – la licence et l'assurance

Lors des inscriptions, les cavaliers devront souscrire obligatoirement à la licence fédérale de la F.F.E. qui comprend l'assurance de la pratique de l'activité et donne accès aux inscriptions aux concours des différents centres équestres.

## Article 9 – le stationnement des véhicules

Les cavaliers et accompagnants doivent veiller à garer correctement leur véhicule, sans que celui-ci ne gêne la circulation des autres véhicules, des engins du centre ou des véhicules de secours. Le stationnement sur les zones herbagées est formellement interdit et pourrait exposer le contrevenant à des sanctions. Le centre dispose de deux parkings, l'un à l'entrée et l'autre aux abords du château, **il ne sera plus possible de stationner après le pont**.

## Article 10 – les sanctions

Une sanction arrive après que le contrevenant ait été prévenu oralement puis par écrit. Elle peut être de 2 sortes :

- L'exclusion temporaire pour un manquement répété au règlement intérieur ;
- L'exclusion définitive pour une faute grave, notamment d'incivilité ou ayant entraîné la mise en danger d'autrui.

## Article 11 – déposer une réclamation

En cas de réclamation, vous pouvez adresser un courrier à l'attention du directeur du centre ou lui envoyer un email à l'adresse suivante : [neauphle@les-fauvettes.fr](mailto:neauphle@les-fauvettes.fr). Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais. Si l'objet de la réclamation persiste, le conseil d'administration de l'association est seul compétent pour arbitrer le litige.

## Article 12 – droit à l'image

Lors des événements du Poney Club des Fauvettes, des photos sont prises et peuvent être diffusées sur notre site internet. Si vous vous opposez à cette diffusion, merci de nous le préciser ci-dessous (1).

Fait à Neauphle, le 08 juin 2023

(1) **Je refuse la diffusion de l'image de mon enfant**

**Je, soussigné**

**reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter en tout point.**

Signature du représentant légal précédée de la mention "lu et approuvé".

